

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 février 2023
Date d'affichage : le 16 février 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : XX
Votants : XX
Dont pouvoir (s) : XX

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE MERCREDI 1^{ER} MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Absente excusée :

Pouvoirs de :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°05 du 06 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°1 du 06 avril 2022, portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, et après en avoir **délibéré sans que Madame la Maire ne prenne part au vote**, le Conseil Municipal décide avec **XX Voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION :**

Article 1 : **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville comme suit :

libellés	section d'investissement		section de fonctionnement	
	dépenses (-)	recettes (+)	dépenses (-)	recettes (+)
(a) résultats reportés 2021	66 066,07			85 826,99
(b) opérations de l'exercice 2022	142 332,76	193 261,63	674 500,40	762 132,11
(c) résultat de l'exercice 2022		50 928,87		87 631,71
(d) résultats à affecter = (c-a)	-15 137,20			
restes à réaliser 2022	975 711,02	929 463,67		
resultat des restes à réaliser fin 2022	46 247,35			
besoin de financement	61 384,55			
Résultat reporté	-15 137,20			112 074,15

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et e sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :